

**DECISION**

**OBJET : Ecomusée - Signature d'une convention portant sur le dépôt d'une presse-botteuse à l'association le Paradis des outils d'antan**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « la passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM soit bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts »

Considérant qu'en sa qualité de musée de France, l'Ecomusée de la communauté urbaine doit remplir les quatre missions fondamentales suivantes :

- Conserver, restaurer étudier et enrichir les collections
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,
- Rendre les collections accessibles au public le plus large,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant que l'association le Paradis des outils d'antan, dont le siège se trouve 12 rue Guilleminot, logement 2, 71160 Digoïn sollicite le dépôt de la presse-botteuse à paille de marque Rousseau, n° inv. 82.24.3, qui sera présentée dans un local rue du Baud, 03510 CHASSENARD ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion d'une convention de dépôt au bénéfice de l'association le Paradis des outils d'antan ;

DECIDE ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER** : La présente décision autorise la signature d'une convention portant

sur le dépôt d'une presse-botteuse inventoriée au titre des collections de l'Ecomusée Creusot Montceau au bénéfice de l'association le Paradis des outils d'antan ;

ARTICLE DEUX : Elle autorise Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention réglant les conditions de ce dépôt ;

ARTICLE TROIS : Le dépôt sera consenti à titre gracieux pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, à partir du 22 juillet 2024 ;

ARTICLE QUATRE : Le dépositaire s'engage à assumer la prise en charge des frais d'emballage, de transport aller-retour et de garde, et à souscrire à une assurance couvrant les risques de vol, perte ou détérioration à la valeur agréée ;

ARTICLE CINQ : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE SIX : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 25 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 25 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

